

	Consigne opérationnelle EVOLUTION DES PROCEDURES RADIO	CO	
---	---	--------------------------	---

Début d'application	immédiatement	Fin d'application	Modification de l'IPOPS 5
---------------------	---------------	-------------------	---------------------------

Préambule :

Dans un souci d'amélioration continue, il convient, suite aux remontées d'information du terrain et du CTA-CODIS, de faire évoluer certaines règles d'exploitation du réseau ANTARES.

Paragraphe 5.2. Précisions pour les opérations de secours à personnes

Pour les motifs de départ « indisponibilité de transporteurs sanitaires privés », et hors demande de renfort ou situation particulière à préciser, le délai de transmission du message d'ambiance (5 min – IPOPS 11 annexe 4) est supprimé.

D'autre part, dans tous les cas de SAP sans gravité (hors accident de circulation), sans demande de moyen supplémentaire et dans le cas où la situation sur place est strictement identique à l'ordre de départ, aucun message en phonie ne sera nécessaire.

Seul un message devra être rédigé par le chef de mission sur Artemis Web au retour de l'engin.

Un message de renseignement sera donc transmis au CTA-CODIS si les informations concernant :

- les circonstances
- le nombre, l'âge approximatif et l'état des victimes

doivent être modifiées ou complétées, et ce **sans contrainte de délai** (au moment où le chef mission est de retour au VSAV par exemple).

Dans le cas où le VSAV est redirigé lorsqu'il est « retour feu disponible », les informations seront alors transmises au CTA-CODIS en phonie.

Paragraphe 5.3 Règles pour les OD

RAPPEL : « Sauf en cas de demande de renfort, l'intervention diverse ne génère aucun message phonie »

Paragraphe 6. STATUS

L'utilisation des status doit être recherchée au maximum.

En effet, pour les demandes de parole ceux-ci permettent de prioriser les communications.

Le status 02 – *sur les lieux* - vaut confirmation d'adresse, sinon celle-ci doit être corrigée par phonie dès la présentation de l'engin.

De plus, pour les engins ne possédant pas de status, le message de présentation doit être un message immédiat sans demande de parole.

Enfin, le status 05 – *transport hôpital* - doit être envoyé sans autre forme de message phonique lorsque la victime est transportée sur le service d'accueil et d'urgences de destination prioritaire (défini dans l'annexe 6 de l'IPOPS 11)